

COLLECTIF ANTENNES 31

MAISON DES ASSOCIATIONS

56, chemin du château de l'Hers 31500 Toulouse

Lettre adressée aux parlementaires de la Haute-Garonne
(Sénateurs et Députés)

Toulouse, le 5 juin

Monsieur (Madame) le Député (Sénateur)

Le **Collectif ANTENNES 31** s'est constitué pour fédérer les associations de quartier ou de résidents qui, à Toulouse et dans tout le département de la Haute-Garonne, se mobilisent pour une réglementation de l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et la réduction de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

À ce jour, 25 associations participent au **Collectif Antennes 31** et de nombreux autres collectifs sont sur le point de nous rejoindre tant en milieu urbain ou périurbain que rural. Ce mouvement exprime non seulement la souffrance très réelle d'un nombre croissant de personnes victimes de problèmes d'électro-hypersensibilité mais aussi une légitime inquiétude face aux risques sanitaires que le développement incontrôlé des technologies de communication sans fil fait courir aux populations.

Les positions que nous défendons et nos objectifs sont établis sur la base d'études réalisées par des organisations indépendantes comme le CRIIREM. Vous les trouverez avec des développements et des liens sur notre site : « antennes31.over-blog.com », rubrique « Politiques : Infos et positions ».

Comme vous le savez certainement, la situation française se caractérise actuellement par un grave vide législatif. La réglementation en matière d'implantation des antennes relais ne repose que sur un décret du 3 mai 2002 autorisant des seuils d'exposition de 41 V/m, 58 V/m et 61 V/m pour les signaux GSM et UMTS, soit des normes parmi les plus élevées tolérées par les pays européens. Cette lacune a favorisé une prolifération des antennes relais dans un contexte de concurrence entre les opérateurs de téléphonie mobile. Les pouvoirs publics sont démunis de tous moyens de contrôle, particulièrement les collectivités locales qui n'ont pas de réelles compétences à agir dans ce domaine à l'aide de leurs moyens réglementaires habituels comme les Plans locaux d'urbanisme (PLU). Des conflits n'ont pas manqué de s'élever entre les opérateurs et les habitants soumis à des expositions excessives et, pour le moment, seuls les tribunaux civils ont su prendre en considération les dommages subis et les légitimes inquiétudes des riverains. Plusieurs décisions importantes ont été prononcées par des tribunaux de grande instance et même des cours d'appel, mais, pour le moment, il ne s'agit pas encore de jurisprudences fermement établies, en l'absence de décisions de la cour de cassation.

Sans doute, la Représentation nationale s'est penchée sur ces problèmes et nous avons relevé au cours des dernières années au moins trois propositions de loi déposées devant l'Assemblée nationale : N° 2005-2491, Kosciusko-Morizet *et al.* ; N° 2007-358, Montchamp *et al.* ; N° 2008-378, Luca *et al.* , et plus récemment au Sénat : N° 2009-360, Desessard et Voynet.

Bien que nous n'ayons pas relevé votre nom parmi les signataires de ces propositions nous ne doutons pas de l'intérêt que vous portez à la santé et au bien-être de nos concitoyens, aussi nous vous soumettons trois mesures qui sont préconisées par les scientifiques internationaux indépendants :

1 – n'autoriser que des antennes dont le seuil d'exposition ne dépasse pas la valeur maximale de 0,6 volt par mètre, en tout lieu de vie.

2 – interdire la WIFI dans les établissements publics particulièrement ouverts aux jeunes (établissements scolaires, bibliothèques, ...)

3 – ne pas déployer la technologie du WIMAX ou connexion sans fil à l'ADSL haut débit et lui préférer des technologies alternatives.

Ces mesures ne font que mettre en œuvre le principe de précaution constitutionnellement reconnu et nous souhaiterions pouvoir vous compter au nombre des élus qui commencent à s'engager publiquement à en tenir compte dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre.

Nous sommes à votre disposition pour débattre de ces questions et vous fournir des informations supplémentaires, si vous le souhaitez. Nous ne manquerons pas de faire connaître à nos adhérents et à nos partenaires les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

Dans cette attente, nous vous prions Monsieur (Madame...) de bien vouloir agréer l'expression de notre meilleure considération.

Signatures